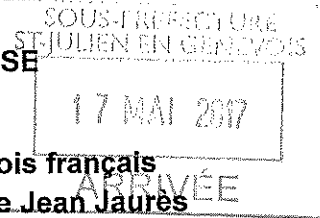


DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : Clos Babuty, 27 avenue Jean Jaures
74100 AMBILLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

Séance du 5 mai 2017

DEFINITION DES
MODALITES DE
PRESENTATION
DES LISTES POUR
L'ELECTION DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
SPECIFIQUES AUX
MARCHES

L'an deux mil dix-sept, le cinq mai à douze heures, le Comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Gilbert ALLARD, doyen d'âge,
Convocation du : 28 avril 2017
Secrétaire de séance : Marin GAILLARD
Membres présents : 42

N° CS2017-19

• Délégués titulaires :

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 43
Nombre de délégués
Présents : 42
Pouvoirs : 1

M. Bernard BOCCARD – M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Guillaume MATHELIER – M. Jean-Luc SOULAT – M. Hubert BERTRAND – M. Etienne BLANC – M. Christophe BOUVIER – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN – Mme Astrid BAUD-ROCHE – M. Dominique BONAZZI – M. Joseph DEAGE – M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Yves MORACCHINI – M. Jean NEURY – M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Jean-Pierre MERMIN – M. Stéphane VALLI – M. Gilbert ALLARD – M. Sébastien MAURE – M. Marin GAILLARD – M. Christophe MAYET – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT – M. Louis FAVRE

• Délégués suppléants :

M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Denis MAIRE – M. Jean-François OBEZ, suppléant de Mme Muriel BENIER – Mme Michèle CHEVALLIER, suppléante de M. Christian PERRIOT – Mme Denise LEJEUNE, suppléante de M. Jean-François CICLET

- Délégués représentés :

M. Serge SAVOINI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

- Délégués excusés :

M. Denis MAIRE – Mme Muriel BENIER – Mme Michèle
CHEVALLIER – M. Jean-François CICLET

DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances du Pôle métropolitain, il convient de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury (CAO).

La composition et le régime juridique de la CAO ont été modifiés et unifiés, par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec celui des commissions de délégation de services publics prévues à l'article L. 1411-5 II du CGCT.

L'article 89 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit, s'agissant des concours organisés par le Pôle Métropolitain, que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Ainsi, la commission comprend :

- l'autorité habilitée à signer les marchés concernés ou son représentant, président,
- et cinq membres titulaires élus par le Comité Syndical en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste comprend :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (art. L1411-5 II du CGCT) ;
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D1411-4 1^{er} alinéa du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que les listes soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes devront être présentées selon le modèle figurant en annexe ;
- elles devront être déposées par courriel à info@genevoisfrancais.org avant l'ouverture de la prochaine séance du Comité syndical ou remises au plus tard au Président à l'ouverture de la prochaine séance ;

- elles pourront comprendre au maximum 10 noms, celles comprenant moins de noms étant toutefois admises.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités de présentation des listes ci-avant définies ;
- **FIXE** à la prochaine séance du Comité syndical le déroulement des opérations d'élection des membres de la CAO et du Jury.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 16 MAI 2017

Publié ou notifié le 16 MAI 2017

Le Président,
Jean DENAIS



